

**RÉSOLUTIONS
SOUMISES EN SÉANCE
PLÉNIÈRE**

1. AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AU FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que le Québec produit seulement 15 % de la viande bovine consommée localement;

CONSIDÉRANT que la production bovine a des retombées importantes sur le PIB et la vitalité des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les producteurs de bovins font face à une hausse rapide des coûts d'approvisionnement, notamment pour l'achat d'animaux, d'intrants et de matériel;

CONSIDÉRANT que le financement offert par les institutions financières est limité par des moyennes de prix historiques et un pourcentage maximal de financement;

CONSIDÉRANT que les plafonds des programmes gouvernementaux ne reflètent pas la hausse spectaculaire des besoins de financement;

CONSIDÉRANT que cette situation freine l'investissement et l'établissement de la relève agricole dans une période de rentabilité pour le secteur bovin;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent d'améliorer le financement à court terme des finisseurs de veaux et de bouvillons québécois pour leur permettre d'acheter des animaux;

CONSIDÉRANT que les garanties de prêt mises en place par le gouvernement de l'Ontario offrent aux producteurs de bovins une aide pour l'achat d'animaux efficace et peu coûteuse pour le gouvernement;

CONSIDÉRANT que les coopératives d'achat ont historiquement joué un rôle déterminant pour soutenir la relève agricole et faciliter l'accès collectif aux intrants;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE FAIRE les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour que le secteur bovin du Québec soit appuyé et obtienne un soutien financier autre que l'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour assurer son développement et sa croissance à long terme;

DE FAIRE des représentations auprès du gouvernement du Québec, de La Financière agricole du Québec, du MAPAQ et des institutions financières afin d'améliorer l'accès au financement des producteurs de bovins;

D'ÉVALUER la pertinence de mettre en place une coopérative de financement provinciale pour soutenir le démarrage et l'expansion des entreprises;

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC ET À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

DE FACILITER l'accès au crédit à court terme pour les entreprises bovines, notamment par la mise en place d'un programme de garanties d'emprunt pour l'élevage de veaux et de bouvillons d'engraissement similaire à celui offert aux producteurs de bovins de l'Ontario;

D'APPUYER la relance du mouvement des coopératives de financement;

DE PRENDRE des mesures pour soutenir le développement et la croissance à long terme du secteur bovin.

Adoptée à la majorité.

2. SOUTIEN À L'INNOVATION EN PRODUCTION BOVINE

CONSIDÉRANT que 8 200 entreprises bovines, réparties sur l'ensemble du territoire québécois, produisent 600 000 bovins, créent 1,03 milliard de ventes annuelles et contribuent à l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que les producteurs de bovins font face à des enjeux de rentabilité, notamment en raison de la hausse du prix des intrants agricoles, des coûts liés à la machinerie agricole et des animaux reproducteurs ou des animaux pour engraissement;

CONSIDÉRANT que ces dernières années, la production bovine au Québec a connu une décroissance marquée;

CONSIDÉRANT que Les Producteurs de bovins du Québec ont une stratégie de durabilité qui veut assurer la pérennité de la production bovine, entre autres par l'adoption de stratégie innovante sur les fermes;

CONSIDÉRANT que le parc immobilier de plusieurs fermes est vieillissant;

CONSIDÉRANT que des investissements sont nécessaires dans les fermes bovines pour moderniser et introduire des stratégies innovantes ou de nouvelles technologies;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DE SOUTENIR, par des mesures concrètes (ex. : mise en place de programmes d'aide financière ou de financement spécifique, soutien professionnel, etc.), l'innovation en production bovine pour stimuler des investissements favorables à la modernisation (mécanisation, robotisation, automatisation), à l'introduction de stratégies innovantes ou de nouvelles technologies afin d'assurer la durabilité et la rentabilité des fermes bovines au Québec.

Adoptée à l'unanimité.

3. VALORISATION DE LA PRODUCTION BOVINE

CONSIDÉRANT que la Polytechnique Montréal a retiré la viande bovine de l'ensemble de ses menus depuis l'automne 2025, devenant ainsi la première université en Amérique du Nord à bannir le bœuf dans le cadre d'une stratégie de réduction de son empreinte carbone;

CONSIDÉRANT que les producteurs de bovins ont réalisé de nombreux progrès en matière de durabilité et que l'approvisionnement local constitue un choix éclairé pour les consommateurs et les institutions étant donné les standards élevés de production au Québec;

CONSIDÉRANT que la stratégie de durabilité des Producteurs de bovins du Québec comporte un volet prévoyant de communiquer les bonnes pratiques adoptées sur les fermes et les contributions de la production bovine à la société;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

D'INTENSIFIER leurs efforts de valorisation de la production auprès du grand public et de la jeunesse pour démontrer que :

- Les producteurs de bovins sont des citoyens corporatifs consciencieux;
- La production bovine amène des retombées positives pour la société;
- La production bovine contribue au développement durable;
- La viande bovine locale constitue un choix éclairé pour les consommateurs.

Adoptée à l'unanimité.

4. SOUTIEN À LA RELÈVE

CONSIDÉRANT que la relève en production bovine doit supporter des coûts d'établissement particulièrement élevés et un long cycle biologique avant l'arrivée de revenus;

CONSIDÉRANT que des solutions novatrices ont démontré leur capacité à faciliter l'établissement de la relève, par exemple par le mentorat, la location temporaire d'actifs d'un producteur, l'expansion d'une production vers des activités connexes, le financement par du capital patient et les transferts non apparentés;

CONSIDÉRANT que l'intégration de la relève en production bovine demande une approche adaptée au cycle biologique de la production et une préparation de quelques années autant du cédant que de la relève;

CONSIDÉRANT que les subventions d'aide à l'établissement offertes par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec n'ont pas évolué significativement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec n'a pas été indexé depuis de nombreuses années;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE COLLABORER avec la Fédération de la relève agricole du Québec pour établir de nouvelles avenues innovantes pour soutenir la relève en production bovine, telle que la mise en place d'un régime enregistré d'épargne pour l'accès à la propriété agricole;

DE FAIRE des représentations auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et de La Financière agricole du Québec afin d'obtenir du financement adapté aux réalités de la relève, par exemple des prêts de capital plus patient, un soutien aux transferts non apparentés et la mise en place de fiducies agricoles.

Adoptée à l'unanimité.

5. INDEXATION DES INTÉRÊTS À COURT TERME

CONSIDÉRANT que les producteurs de bovins font face à une hausse rapide de leurs charges variables, notamment pour l'achat d'animaux, d'intrants et de matériel;

CONSIDÉRANT que cette hausse a généré une pression importante à la hausse sur les intérêts à court terme payés par les producteurs;

CONSIDÉRANT que l'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) a pour objectif de protéger les revenus des producteurs contre les fluctuations des prix du marché et des coûts de production;

CONSIDÉRANT que la hausse des frais d'intérêt à court terme n'est pas couverte par l'ASRA, puisqu'elle est liée au volume d'emprunt et non aux taux d'intérêt;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC ET À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

DE FAIRE les représentations nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec pour qu'elle révisé l'indice d'indexation des intérêts à court terme afin de tenir compte des variations dans la taille du fonds de roulement des producteurs.

À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

DE TENIR compte de la taille du fonds de roulement lors de l'indexation des charges d'intérêt à court terme du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles.

Adoptée à l'unanimité.

6. RÉVISION DU PRODUIT ASREC-FOIN

Considérant que la production de foin doit répondre aux besoins alimentaires des animaux;

Considérant que les changements climatiques engendrent de grandes variations dans les périodes de précipitations et de sécheresse qui influencent sur le rendement en foin;

Considérant que les données utilisées et les méthodes de calculs de La Financière agricole du Québec pour le Programme assurance récolte foin s'appliquent difficilement aux situations engendrées par les changements climatiques;

Considérant que ce type de situations exceptionnelles risquent de se reproduire;

Considérant qu'en cas de situations exceptionnelles des validations terrains et des méthodes de calculs plus proches de la réalité permettraient de mieux mesurer les écarts par rapport aux besoins nutritionnels des animaux;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE FAIRE les démarches nécessaires auprès de La Financière agricole du Québec afin d'introduire des paramètres et méthodes de calculs pour mieux évaluer les écarts par rapport aux besoins nutritionnels des animaux plus proche de la réalité vécue par les producteurs.

Adoptée à l'unanimité.

7. ACCESSIBILITÉ DU SECTEUR BOVIN À L'INITIATIVE MINISTÉRIELLE DE RÉTRIBUTION DES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT que l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (RPA) liée au Plan d'agriculture durable 2020-2030 du Québec vise à rémunérer les entreprises agricoles pour leurs efforts allant au-delà des exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT que pour recevoir une aide financière dans le cadre de cette initiative, les entreprises doivent protéger les sols par des cultures de couverture, diminuer l'usage des herbicides, améliorer la gestion des matières fertilisantes ou diversifier les cultures par l'implantation d'aménagements favorables à la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le maintien des superficies en pâturages et en fourrages par les producteurs de bovins du Québec assure des aménagements favorables à la biodiversité et à la protection des sols;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE S'ASSURER que le maintien des superficies en pâturages et en fourrages par les entreprises bovines du Québec soit admissible à l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales à titre d'aménagement favorisant la biodiversité ou protégeant les sols au même titre que les cultures de couverture.

Adoptée à l'unanimité.

8. APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES VEUX LAITIERS

CONSIDÉRANT que le transport et la manipulation des veaux en bas âge engendre un stress important pouvant contribuer au déclenchement de plusieurs maladies;

CONSIDÉRANT que ces veaux nécessitent par la suite l'utilisation d'antibiotiques pour traiter ces maladies, et que le taux de mortalité de ces veaux est important;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande:

**AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC
À L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS**

D'APPLIQUER la réglementation exigeant un âge minimal de 9 jours pour le transport des veaux laitiers.

Adoptée à l'unanimité.

9. CONTRIBUTION ANNUELLE POUR PETITES ENTREPRISES

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE TRAVAILLER à l'assouplissement des règles entourant la contribution annuelle pour les petites entreprises.

Adoptée à la majorité.

10. DÉNONCIATION DE LA CAMPAGNE DE LA SPCA DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT que la SPCA de Montréal a récemment lancé une campagne intitulée « Mieux traités morts que vivants? » mettant en cause les pratiques de bien-être animal dans le secteur agricole ;

CONSIDÉRANT que cette campagne utilise des slogans alarmistes et des images sensationnalistes qui déforment la réalité du travail quotidien des productrices et producteurs;

CONSIDÉRANT que les éleveurs québécois exercent leur profession avec bienveillance et professionnalisme, en plaçant la santé de leurs troupeaux au cœur de leurs priorités ;

CONSIDÉRANT que le secteur agricole est doté de codes de pratiques rigoureux sous l'égide du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE), regroupant des experts vétérinaires, des chercheurs et des groupes de protection animale ;

CONSIDÉRANT que le cadre réglementaire est déjà solidement assuré par le MAPAQ via la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux et ses services d'inspection ;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

DE DÉPLOREZ fermement la campagne de désinformation de la SPCA de Montréal et de dénoncer les attaques injustifiées envers le professionnalisme des producteurs agricoles ;

D'EXIGER la mise en demeure de la SPCA de Montréal afin qu'elle cesse la diffusion de messages portant atteinte à la réputation de l'industrie et qu'elle rectifie les faits présentés dans sa campagne;

DE RÉAFFIRMER la confiance de l'organisation envers les mécanismes de concertation actuels (CNSAE, MAPAQ) qui assurent des standards de bien-être animal parmi les plus élevés au monde;

DE MANDATER les PBQ afin d'acheminer cette position aux instances concernées et entreprendre les démarches nécessaires pour protéger l'image de la profession.

Proposition rejetée.